



Communiqué de presse

Paris, le 28 mars 2013

## ALLOCATIONS FAMILIALES ET PROTECTION DE L'ENFANCE LE VOTE SURPRISE DU SÉNAT

C'est la stupéfaction qui prévaut à la vue du vote massif des Sénateurs ce mercredi soir. Par 330 voix contre 16, les Sénateurs ont choisi de supprimer les allocations familiales et l'allocation de rentrée scolaire aux familles, lorsque l'enfant a été confié par le juge à l'Aide Sociale à l'Enfance, pour les transférer aux Conseils Généraux.

Par ce vote, les Sénateurs ont pris le risque d'accroître les difficultés des familles concernées. Mais surtout, ils retirent au juge le pouvoir de décider de soutenir les efforts de la famille pour maintenir le lien avec leurs enfants. Ce juge ne pourra plus octroyer que 35 % maximum des allocations à la famille, soit 44 Euros par mois pour deux enfants placés. La majorité des enfants « placés » vient de familles en grande précarité économique. Peut-on imaginer qu'avec 44 euros par mois, les parents pourront recevoir et nourrir correctement leurs enfants s'ils les reçoivent le week-end ? Peut-on imaginer qu'ils pourront continuer à payer un loyer permettant de garder une chambre pour les enfants ? Stéphanie L. qui contribue comme l'a demandé le juge à « la vêtue, aux sports et loisirs et à la scolarité » de ses enfants, le résume bien : « *Si je perds ces allocations, je perds mon logement, je ne pourrai plus accueillir mes enfants tous les week-ends.* »

Les associations de protection de l'enfance, les travailleurs sociaux et les professionnels de santé s'inquiètent des effets de cette confiscation. Elles tiennent à rappeler que ce transfert des allocations est en fait une erreur économique à long terme. Prolonger la séparation de l'enfant de sa famille aura des conséquences importantes pour le budget des Départements. La confiscation des allocations d'une famille de 2 enfants ne rapporterait que 1524 euros au Conseil général alors que le « placement » d'un enfant lui coûte 34 000 euros par an<sup>1</sup>.

**Nous demandons aux Parlementaires de l'Assemblée Nationale** de rétablir l'étude des situations au cas par cas par les travailleurs sociaux et que le juge puisse continuer à maintenir le versement de la totalité des allocations familiales aux familles s'il l'estime nécessaire.

### Les signataires de ce communiqué :

**ANAS** Ass. nationale des assistants de service social  
**Apprentis d'Auteuil**  
**ATD Quart Monde**  
**DEI** Défense des Enfants International  
**FNARS** Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

**Secours Catholique**  
**SNPMI** Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle Infantile  
**Dominique Versini** ancienne défenseure des enfants

### CONTACTS PRESSE

**ATD Quart Monde** Typhaine Cornacchiari 06 18 05 29 83 [typhaine@atd-quartmonde.org](mailto:typhaine@atd-quartmonde.org)  
**Secours Catholique** Djamila Aribi 06 85 32 23 39 [djamila.aribi@secours-catholique.org](mailto:djamila.aribi@secours-catholique.org)  
**Apprentis d'Auteuil** Emilie Casin-Larretche 01 44 14 75 28 [emilie.casin@apprentis-auteuil.org](mailto:emilie.casin@apprentis-auteuil.org)

<sup>1</sup> Rapport du groupe de travail «Familles vulnérables, enfance et réussite éducative» préparatoire à la conférence contre la pauvreté – décembre 2012  
[http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/V4\\_Rapport\\_atelier\\_familles\\_vulnerables\\_enfance\\_et\\_reussite\\_educative\\_couv.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/V4_Rapport_atelier_familles_vulnerables_enfance_et_reussite_educative_couv.pdf)